

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **INTERLUDE***

de la société                    *ITICON NV*  
enregistré(e) sous le    *n°2015-0717*

*Vu l'avis de l'ANSES du 1<sup>er</sup> juin 2015,*

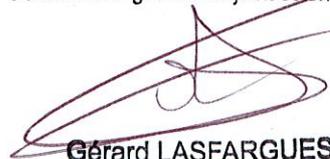
*Considérant que les compositions intégrales du produit LATITUDE autorisé en France, et du produit LATITUDE autorisé en Irlande (02226) ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

La demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas acceptée** en France.

A Maisons-Alfort, le

**24 AOUT 2015**

Pour le directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Et par délégation  
Le directeur général adjoint scientifique



**Gérard LASFARGUES**

**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	INTERLUDE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	ITICON NV WERFKAAI 14 8380 Zeebrugge BELGIQUE	
Formulation Contenant	Suspension concentrée (SC)	
	125 g/L - silthiofam	
Produit autorisé en France	Nom commercial	LATITUDE
	N° AMM	2000201
Numéro d'intrant	975-2015.01	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	